

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## =====

**Nombre de membres**

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....25  
 présents par procuration .....6  
 absent.....0  
 absents excusés .....2

**OBJET :**

Renouvellement de mises à disposition de personnel de la ville au Centre Communal d'Action Sociale – signature de 2 conventions de mise à disposition.

Le 15 décembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 9 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS :** M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Zontone, Zakaria, Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Amédéo, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION :** M. Desrivières à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Poisson à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. Zakaria, M. Bekare à M. Amédéo,

**ABSENTS EXCUSES :** M. Duranteau, Mme Oziel  
**SECRETARE :** M. Surie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221215-DEL2022121506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

## =====

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61-1,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10-III et 94-IV,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 30 janvier 2020 portant mise à disposition de personnel de la ville au Centre Communal d'Action Sociale et signature de 2 conventions de mise à disposition,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ces mises à disposition au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de 2 agents de la ville pour 3 ans respectivement à compter du 17 février 2023 à raison de 60% du temps de travail hebdomadaire et à compter du 18 février 2023, à raison de 40% du temps de travail hebdomadaire,

VU les projets de convention de mise à disposition des fonctionnaires pour nécessités de service entre la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY et du Centre Communal d'Action Sociale, ci-annexés,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 8 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

W

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement des mises à disposition à titre onéreux de deux agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans à compter du 17 février 2023 et 18 février 2023, selon des quotités respectives de 60% (21 heures) et 40% (14 heures) de la durée légale du temps de travail (35 heures),

AUTORISE M. le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition des fonctionnaires pour nécessités de service, pour une durée renouvelable de 3 ans à compter du 17 février 2023 et 18 février 2023, selon des quotités respectives de 60% (21 heures) et 40% (14 heures) de la durée légale du temps de travail (35 heures), entre la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY et le Centre Communal d'Action Sociale, ci-annexées, et tout document se rapportant à la présente délibération,

PREND ACTE que chacune des conventions sera annexée à l'arrêté individuel porté au dossier administratif de chaque agent concerné.

Le secrétaire,



M. Alain SURIE

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le **21 DEC. 2022**

**21 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.